

BÉNÉVOLA VOLONTARIA ENGAGEMENT



eurodesk



POUR PARTIR EN EUROPE,
COMMENCEZ PAR
NOUS RENCONTRER

ÉTUDES

EMPLOI

VOLONTARIAT

STAGES

PROJETS

ÉCHANGES

Un réseau près de chez vous
www.eurodesk.eu

ÉDITO



Bénévolat, volontariat, de quoi parle-t-on ?

Le bénévolat et le volontariat sont tous deux des formes d'engagement citoyen.

Vous souhaitez vous investir dans la société, aider les autres, vous rendre utile ?

Ce guide est sûrement fait pour vous.

Vous y trouverez une présentation que nous souhaitons la plus complète possible, pour répondre à vos questions sur le bénévolat et le volontariat avec toutes les adresses utiles en Auvergne-Rhône-Alpes.

Vous avez également la possibilité d'utiliser les services de notre réseau Information Jeunesse.

Dans notre région, un peu plus de 122 structures Information Jeunesse sont à votre disposition pour vous accueillir et vous accompagner dans vos démarches.

Pour trouver la structure la plus proche de chez vous, connectez-vous sur www.info-jeunes.fr.

Vous êtes toujours motivé ?

Alors n'hésitez plus, engagez-vous !

Isabelle Kuntz

Directrice CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes

p. 7



BÉNÉVOLAT, VOLONTARIAT, ENGAGEMENT, DE QUOI PARLE-T-ON ?

p. 8



LE BÉNÉVOLAT

p. 10



LES CHANTIERS INTERNATIONAUX DE BÉNÉVOLES OU CHANTIERS DE JEUNES BÉNÉVOLES

p. 13



LA RÉSERVE CIVIQUE

p. 14



LES CONGÉS POUR S'ENGAGER

- Congé de solidarité internationale p. 14
- Congé solidaire..... p. 14
- Congé sabbatique p. 14
- Congé d'engagement associatif..... p. 15
- Congé de représentation..... p. 15

LE VOLONTARIAT

- Le service civique..... p. 16
- Le volontariat franco-allemand (VFA).. p. 17
- Le volontariat écologique franco-allemand (VEFA) p. 17
- Le corps européen de la solidarité (CES) ... p. 18
- Le volontariat de solidarité internationale (VSI) p. 18
- Le volontariat international en entreprise (VIE) ou en administration (VIA)..... p. 20
- Le volontariat des Nations Unies (VNU)..... p. 21
- Le volontariat international de la francophonie (VIF) p. 22
- Le corps européen de volontaires humanitaires (EU AID Volunteers)..... p. 23

p. 16



LA VIE CITOYENNE

- Le parcours citoyen..... p. 24
- Le vote..... p. 25
- L'engagement local et régional p. 26
- L'engagement dans la vie scolaire et étudiante..... p. 27
- L'engagement dans le monde du travail..... p. 29

p. 24



LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Le service volontaire citoyen de la police nationale p. 30
- Le sapeur-pompier volontaire p. 30
- Le service militaire volontaire p. 31
- Le service national universel..... p. 31

p. 30



PROJETS & INITIATIVES

p. 34



RECONNAISSANCE & VALORISATION

- Les dispositifs..... p. 36
- Les outils de reconnaissance p. 37

p. 36





passeworld.info-jeunes.fr

études, job, volontariat, expérience à l'étranger



Venez vivre une aventure
ludique et étonnante !



DE QUOI PARLE T-ON ?

L'engagement peut prendre différentes formes : s'informer, s'exprimer, voter, créer une association, se faire élire, participer à la vie citoyenne, défendre une cause, etc.

Le degré d'engagement de chacun varie en fonction de son temps, de ses intérêts.

Le statut et l'indemnisation distingue le bénévole du volontariat qui sont tous deux des formes d'engagement citoyen.

En dehors de la France, la différenciation n'existe pas.

DES RAISONS POUR S'ENGAGER ?

- Supporter et défendre une cause ou un organisme.
- Influencer et faire connaître sa décision.
- Développer des compétences humaines et professionnelles.
- Enrichir son CV.
- Se faire plaisir.





À SAVOIR !

Comme le télétravail, il est possible d'être bénévole et de contribuer à distance à certaines actions !

www.betobe.org

Réseau de solidarité internationale dont la vocation est de promouvoir, de développer et de valoriser les initiatives de bénévolat en ligne au bénéfice d'organisations à but non lucratif.

www.onlinevolunteering.org/fr

Répondre aux défis du développement durable en ligne via le volontariat des Nations Unies.



info+

formationsdesbenevoles.maam.fr

Plateforme e-learning qui permet aux bénévoles de se former gratuitement sur différents sujets : projet associatif, mobiliser ses bénévoles, sources de financement, organiser un événement, gestion financière d'une association, etc.



LE BÉNÉVOLAT

Le bénévolat est une activité libre et non rémunérée qui n'est encadrée par aucun texte en droit français et n'ouvre pas des droits à une couverture maladie.

Le bénévole peut exercer son engagement selon la durée qu'il souhaite et au rythme qu'il choisit en dehors de son temps professionnel et familial.

Il n'y a **pas d'âge minimum** pour faire du bénévolat **ni de condition de diplôme** mais le bénévole doit respecter le règlement de l'organisme d'accueil et être en mesure d'apporter une aide. Il est libre de mettre un terme à sa participation sans procédure ni dédommagement.

Si le bénévole est mineur, c'est l'association qui en est responsable pendant qu'il agit pour celle-ci.

Il n'existe pas de contrat formel signé entre le bénévole et son association mais il existe un accord moral qui définit les droits et les devoirs du bénévole. Certaines associations

font signer « la charte du bénévole ».

En contrepartie, les associations doivent s'engager auprès des bénévoles en leur assurant une couverture sociale (assurance responsabilité civile). Elles doivent aussi rembourser les frais engagés dans l'exercice des activités bénévoles (déplacement, hébergement, achat de matériel...).

Les actions de bénévolat s'exercent en général dans le cadre d'une association, d'un établissement d'enseignement, d'un syndicat ou d'une structure publique.

Toute association peut accueillir des bénévoles.

Les domaines d'activités sont donc très variés : sport, culture, loisirs, humanitaire, santé, action sociale, défense des droits, éducation, etc.

L'adhésion simple à une association ne confère pas pour autant le rôle de bénévole.

L'investissement bénévole peut prendre plusieurs formes : accueil du public, accompagnement, secrétariat,

comptabilité, sensibilisation, entraînement sportif, aide aux devoirs, formation, animation d'un événement, aide à la personne, etc.

où s'informer

www.francebenevolat.org

www.tousbenevoles.org

Mise en relation partout en France, des personnes souhaitant être bénévoles et des associations qui proposent des missions.

www.jeuneetbenevole.org

Pour les 14-25 ans qui souhaitent découvrir le bénévolat.

<https://makesense.org>

Communauté internationale qui accompagne et réunit des citoyens engagés, des entrepreneurs passionnés, et des organisations pour résoudre ensemble les défis sociaux et environnementaux.

www.jagispourlanature.org

Plateforme pour sensibiliser et s'impliquer dans des actions pour la nature.

www.diffuz.com

Réseau social gratuit pour trouver des actions de bénévolat et solidaires près de chez soi.

www.auvergne-rhone-alpesolidaires.org/benevolat

Portail dédié aux initiatives ESS de la région Auvergne-Rhône-Alpes.




LES CHANTIERS INTERNATIONAUX DE BÉNÉVOLES ou CHANTIERS DE JEUNES BÉNÉVOLES

Le chantier permet, à travers la réalisation collective d'une activité utile, **un apprentissage de la vie en groupe** avec des personnes venant de tous horizons, c'est un lieu privilégié d'échanges, de rencontres interculturelles et d'ouverture en France ou à l'étranger.

Différents domaines sont concernés :

- ➔ construction,
- ➔ restauration du patrimoine (construction ou rénovation d'équipement socio-éducatifs,
- ➔ culturels,
- ➔ sportifs,
- ➔ aménagement d'un centre d'accueil, d'une aire de jeux, rénovation d'une ferme...),
- ➔ protection de l'environnement (plantation, défrichage, ramassage de déchets, nettoyage de berges, balisage de sentiers),
- ➔ animation,
- ➔ soutien à l'organisation

d'un festival local, etc.

Les chantiers **s'adressent à tous à partir de 14 ans**, français comme étrangers, motivés par un projet commun, sans qualification particulière et sans distinction de genre, d'ordre social, politique ou religieux.

Pour **les chantiers à l'étranger**, il est souvent demandé **d'avoir 18 ans**.

Ils se déroulent généralement entre juin et octobre, **pour une durée de 2 à 3 semaines**, mais certains sont ouverts pendant les petites vacances scolaires de printemps ou d'automne et les week-ends.

Les conditions d'accueil (hébergement, nourriture...) sont souvent très simples, les participants gèrent ensemble les tâches quotidiennes.

La durée de travail est d'environ 20 à 30 h pour les adolescents, de 30 à 35 h pour les adultes.

Les bénévoles (qui sont parfois aussi appelés volontaires) **ne sont pas rémunérés**, ils sont **nourris et logés** le temps du chantier. Ils **organisent et financent leur voyage**.

Une adhésion est deman-

dée par l'association qui propose le chantier ainsi qu'**une participation financière** qui varie selon la nature, la durée et le lieu du chantier.

Attention !

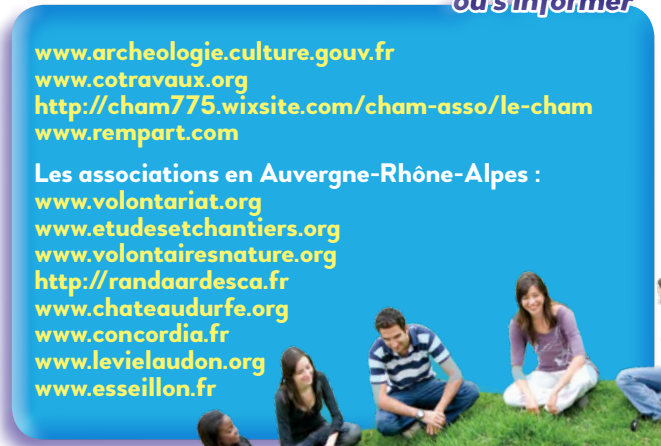
- **Les chantiers ne sont pas** des missions humanitaires, des centres de vacances, des séjours linguistiques ou des jobs d'été.
- On trouve sur Internet un grand nombre de structures qui proposent des expériences de chantiers notamment à l'étranger. **Le sérieux n'est pas toujours garanti** pour se prémunir contre une mauvaise expérience, **vérifiez si le chantier est agréé par un Ministère, ou si les organismes de références le connaissent**.
- Dans tous les cas, il est important de rencontrer le représentant de la structure, de **connaître les conditions et l'organisation du chantier** et d'avoir des retours d'expériences d'anciens participants.


où s'informer

- www.archeologie.culture.gouv.fr
- www.cotravaux.org
- <http://cham775.wixsite.com/cham-asso/le-cham>
- www.rempart.com

Les associations en Auvergne-Rhône-Alpes :

- www.volontariat.org
- www.etudesetchantiers.org
- www.volontairesnature.org
- <http://randaardesca.fr>
- www.chateaudurfe.org
- www.concordia.fr
- www.levielaudon.org
- www.esseillon.fr





La valeur de chacun,
c'est sa valeur utile.
Demande-toi à qui et
à quoi tu sers.

(Henri-Frédéric Amiel)



Retrouvez en ligne des **annonces de bénévolat/volontariat** : culture/loisirs, éducation, environnement, solidarité, mémoire/citoyenneté, sport...



www.info-jeunes.fr



LA RÉSERVE CIVIQUE

Elle permet l'engagement bénévole et occasionnel de citoyens et étrangers, de **plus de 16 ans, résidents régulièrement sur le territoire français.**

Ces projets peuvent concerner 12 domaines d'action :

- la solidarité,
- le vivre ensemble,
- l'éducation,
- l'insertion et l'accompagnement professionnel,
- la culture et les loisirs,
- la santé,
- l'environnement,
- le sport,
- la mémoire et la citoyenneté,
- la coopération internationale,
- les interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel,
- la sécurité.

Un.e réserviste citoyen.ne de l'Éducation nationale, de la Défense ou de la police nationale peut s'inscrire sur la plateforme de la réserve civique et **participer à une mission** au titre de la réserve générale, **sans** pour autant **perdre son statut** ni devoir changer de rattachement.



BÉNÉVOLAT - VOLONTARIAT - ENGAGEMENT



LES CONGÉS POUR S'ENGAGER

CONGÉ DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Il permet à des **salariés du secteur privé** ayant au minimum 12 mois d'ancienneté, de **participer à une mission de solidarité à l'étranger pour une durée maximum de 6 mois** dans une ONG, ou suivant les conditions fixées par l'accord d'entreprise ou la convention collective.

Pendant la durée du congé, le contrat de travail est suspendu et le salarié n'est pas rémunéré.

A l'issue du congé, **le salarié retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire**, assorti d'une rémunération au moins équivalente.

La durée du congé ne peut, sauf d'un commun accord avec l'employeur, être imputée sur celle du congé annuel.

Ce congé n'est pas défini par une loi, ce n'est donc pas un statut juridique. Ainsi, le salarié ne change pas de statut durant son volontariat.

où s'informer

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F92

CONGÉ SOLIDAIRE

C'est une **mission de courte durée** (de 2 à 4 semaines maximum), **pris sur les congés personnels** avec le soutien éventuel de l'employeur. Il est accessible aux salariés du secteur public et privé.

où s'informer

<https://planete-urgence.org>

CONGÉ SABBATIQUE

Il permet à un salarié dans le secteur privé de **réaliser pendant plusieurs mois un projet personnel tel qu'une expérience bénévole**. Son contrat de travail est suspendu. Il réintègre son emploi ou un emploi équivalent à la fin de la mission

Dans le secteur public c'est la mise en disponibilité.

où s'informer

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2381
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F544

CONGÉ D'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Il s'adresse spécifiquement aux **bénévoles élus** dans les organes de direction des associations, ou responsables encadrant d'autres bénévoles.

Il permet de demander **6 jours de congés par an**, fractionnables par demi-journées, non rémunérées, **pour se consacrer à ses activités bénévoles durant le temps de travail**.

où s'informer

www.associations.gouv.fr/conge-engagement.html

CONGÉ DE REPRÉSENTATION

Il est accordé **aux salariés** du secteur public ou privé, **représentants bénévoles de leur association** dans les instances de concertation placées sous l'autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale.

9 jours maximum par an peuvent être accordés et utilisés, éventuellement de façon fractionnée.

L'employeur n'ayant pas l'obligation de maintenir le salaire durant les périodes d'absence du salarié (sauf dispositions conventionnelles plus favorables), ce dernier peut recevoir de l'Etat ou de la collectivité territoriale une indemnité forfaitaire.

où s'informer

www.associations.gouv.fr/le-conge-de-representation.html



info+

Le bénévolat de compétences

Mise en relation par l'employeur de ses salariés, qui peuvent s'engager sur leur temps personnel et d'associations qui proposent des missions compatibles avec la charge de travail.

Le mécénat de compétences

L'employeur propose à ses salariés de consacrer quelques heures sur leur temps de travail pour un projet collaboratif avec une association d'intérêt général.






LE VOLONTARIAT

En France, le volontariat existe sous différentes formes.

Il n'y a pas de définition juridique générale et globale du volontariat, mais **chaque activité de volontariat à une définition propre et est régie par des textes spécifiques** qui déterminent ses conditions d'exercice.

Cet **engagement a une durée limitée**, à temps plein, dans le cadre d'une mission d'intérêt général, le plus souvent à vocation humanitaire, sociale, sportive, culturelle...

Le volontaire perçoit une indemnité qui n'est pas assimilable à un salaire.

Au niveau international, le bénévolat et le volontariat sont souvent confondus mais on constate une prédominance du terme « volontaire » due à l'anglais « volunteer ».

Il n'y a pas d'organisation structurée en matière de réglementation du volontariat, et suivant les pays, **le volontariat se rapproche plus de ce que nous appelons le bénévolat**.

LE SERVICE CIVIQUE

Il s'agit d'un engagement volontaire en France ou à l'étranger qui donne la possibilité d'**effectuer une mission au service de la collectivité**. C'est une opportunité de **développer et d'acquérir de nouvelles compétences** et d'avoir **une première expérience professionnelle**.

Il est ouvert à **tous les jeunes de 16 à 25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en si-**

tuation de handicap, sans conditions de diplôme.

La durée est de **6 à 12 mois** avec 24 heures minimum de travail hebdomadaire.

Les missions s'articulent autour de grandes thématiques :

- ➔ culture et loisirs,
- ➔ développement international et action humanitaire,
- ➔ éducation pour tous,
- ➔ environnement,

- ➔ intervention d'urgence en cas de crise,
- ➔ mémoire et citoyenneté,
- ➔ santé,
- ➔ solidarité,
- ➔ sports.

Le volontaire reçoit une indemnité mensuelle, bénéficie d'une protection sociale, de formations, et est accompagné par un tuteur pendant son engagement.

où s'informer
www.service-civique.gouv.fr

À SAVOIR !

Toute personne de plus de 25 ans peut effectuer un volontariat de service civique, de 6 à 24 mois.

Les volontaires bénéficient d'une indemnisation et d'une couverture sociale complète financées par l'organisme d'accueil.

LE VOLONTARIAT FRANCO-ALLEMAND

Il partage les objectifs et le cadre légal du service civique. Il **permet aux 18-25 ans, de s'engager en faveur d'un projet collectif pendant 10 à 12 mois au sein d'une association ou dans un établissement d'enseignement**, dans le domaine culturel, écologique, social, sportif, etc.

Le volontariat franco-allemand est fondé sur la réciprocité et le partenariat associatif : **une association française et une association allemande envoient et accueillent simultanément** un ou plusieurs jeunes volontaires et assurent leur accompagnement en concertation.

Le volontaire bénéficie d'un **accompagnement binational** à l'aide d'une formation interculturelle, civique et linguistique.

où s'informer
<http://volontariat.ofaj.org>

LE VOLONTARIAT ÉCOLOGIQUE FRANCO-ALLEMAND (VEFA)

Il représente **1 an d'orientation professionnelle et de formation pour des jeunes de 18 à 25 ans**.

Les volontaires s'engagent auprès d'une structure dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement, **pour la durée de 12 mois**.

Aucune compétence particulière n'est requise. Il faut juste être motivé, curieux, enthousiaste et avoir l'esprit ouvert.

où s'informer
www.ve-fa.org
www.ciffee.fr

LE CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ (CES)

Ce dispositif permet d'effectuer **une mission de volontariat, un stage ou une activité professionnelle**.

Les activités de volontariat individuel offrent aux **18-30 ans** l'occasion de s'engager dans une organisation (ONG, association, collectivité, etc.) et de prendre part à ses activités quotidiennes **pendant une période de 2 à 12 mois** dans un pays membre de l'Union européenne ou pays partenaires.

↳ Des activités de volontariat de 2 semaines à 2 mois peuvent être mises en place **pour les jeunes ayant moins d'opportunités**.

↳ Des équipes de volontaires, **groupes de 10 à 40 jeunes issus d'au moins 2 pays différents**, peuvent réaliser des missions ensemble pendant une période allant de 2 semaines à 2 mois.

Les frais de transport, d'hébergement, de nourriture et d'assurance sont couverts.

Les participants reçoivent aussi une petite indemnité pour couvrir leur dépenses personnelles qui varie selon le coût de la vie dans le pays d'accueil.

Les missions sont variées :

- aide à la personne,
- lutte contre les discriminations,
- art et culture,

- insertion sociale,
- handicap,
- sport,
- protection de l'environnement, etc...

Aucun critère de formation, de diplôme ou de niveau de langue n'est requis.

Les démarches :

Les jeunes doivent :

- s'enregistrer sur le portail du corps européen de solidarité (Placement Administration and support System - PASS),
- créer et compléter leur profil en indiquant des informations personnelles, le parcours scolaire et professionnel,
- prendre contact avec l'organisation d'envoi de son territoire.

À SAVOIR !

Une mission de volontariat se prépare. Il faut compter minimum 6 mois avant le départ.

où s'informer

https://europa.eu/youth/solidarity_fr

LE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (VSI)

L'action du volontaire de solidarité internationale se déroule à l'étranger (hors de son pays d'origine, de son pays de résidence et dans un pays

autre que ceux de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen), **dans les pays du Sud et d'Europe de l'Est**, principalement en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud.

C'est **un engagement à plein temps sur une action de solidarité internationale** dans le domaine de la **coopération au développement et de l'action humanitaire, dans le cadre d'une ONG agréée** par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Aucune activité professionnelle ne peut être exercée en même temps que la mission.

Le contrat de volontariat est d'une **durée maximale de 3 ans (renouvelable 6 ans)** et garantit :

- une formation avant le départ qui comprend une préparation technique, une information sur les conditions d'accomplissement de la mission et une sensibilisation aux relations interculturelles ;
- une indemnité de subsistance. Cette somme, qui n'est ni un salaire ni une rémunération, n'est pas imposable ni soumise aux cotisations et contributions sociales ;
- la prise en charge des frais de voyage,
- une couverture sociale, ainsi qu'une assurance maladie complémentaire, une assurance rapatriement sanitaire et une assurance en responsabilité civile,

- la délivrance, à l'issue de la mission, d'une attestation d'accomplissement de mission de volontariat de solidarité internationale,
- un soutien technique pour la réinsertion en fin de mission.

Pour participer, il est vivement recommandé de s'adresser aux associations agréées par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Attention !

De plus en plus, les postes offerts **nécessitent des compétences et une expérience** dans des domaines techniques et de gestion.

où s'informer

www.france-volontaires.org

Plateforme des volontariats internationaux d'échange et de solidarité.

www.coordinationsud.org

Coordination SUD (Solidarité Urgence Développement) est la coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale.

www.clong-volontariat.org

Le Comité de Liaison des ONG de volontariat travaille sur les questions liées au volontariat de solidarité internationale.

www.ritimo.org

Réseau d'information spécialisé sur la solidarité internationale et le développement durable.



où s'informer

En Auvergne-Rhône-Alpes :
<http://scd.asso.fr>

Service de coopération au développement (SCD)
18 rue de Gerland - 69007 LYON
☎ 04 72 66 87 20

info+

Mise en garde

Le volontourisme se présente comme une forme de tourisme « humanitaire » qui permet, à des individus soucieux de s'engager dans une cause, de découvrir de nouvelles cultures et de s'impliquer dans des communautés locales dans une démarche de développement. Si les intentions de départ paraissent louables, dans les faits les dérives sont nombreuses et **certaines agences à but lucratif** n'hésitent pas à exploiter le fil dans une logique principalement commerciale, parfois au détriment des populations locales. **Avant de s'engager**, il est recommandé de vérifier les prestations qui sont facturées et de s'informer sur la façon dont elles interviennent pour apporter un soutien aux populations des pays en développement.

L'association est-elle connue pour ses actions sur le terrain ?

Quel est son objectif premier ?

Propose-t-elle une formation avant le départ ?

A-t-elle une équipe de professionnels ?

Quels sont ses partenaires ?

Certaines missions étant ambiguës, il est conseillé de s'engager auprès des membres qui ont signé **la charte des volontariats**.

www.france-volontaires.org/-La-chartre-des-volontariats-.html

LE VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE OU EN ADMINISTRATION (VIE/VIA)

Ce volontariat, placés **sous la tutelle de l'Ambassade**

de France, est destiné **aux jeunes de 18 à 28 ans** révo- lus, **étudiants ou jeunes diplômés en recherche d'emploi**, de nationalité française ou européenne et en règle avec les obligations militaires.

Les missions durent de **6 à 24 mois** (renouvelable une fois) **et s'effectuent** :

→ **en entreprise française à l'étranger** pour le VIE,

→ **au sein d'une structure française**, publique ou parapublique, relevant du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères ou du Ministère de l'Economie et des Finances, dans une structure publique locale étrangère (gouvernement, ministères, municipalités, centres de recherche et universités publiques), auprès d'organisations internationales ou d'associations agréées pour le VIA.

Le volontaire international n'est pas bénévole, **il perçoit mensuellement une indemnité forfaitaire**, variable suivant le pays d'affectation, mais indépendante du niveau de qualification.

Tous les métiers sont concernés :

→ **en entreprise** : finances, marketing, commerce international, contrôle de gestion, comptabilité, mécanique, électronique, télécommunications, informatique, BTP, agriculture, tourisme, droit, ressources humaines...

→ **en administration** : animation culturelle, enseignement, commerciale ou scientifique, informatique, sciences politiques, droit, économie, recherche, médecine, hôtellerie-restauration...

La recherche de mission incombe au volontaire qui doit se placer en situation de recherche d'emploi : dresser un profil, définir des compétences et des objectifs professionnels.

→ **Pour les VIE** : des offres sont publiées sur le site, mais il est vivement conseillé d'élargir sa recherche à l'ensemble des entreprises françaises exportatrices.

→ **Pour les VIA** : il faut obligatoirement répondre à une offre précise publiée sur le site. Il est contreproductif de démarcher directement les administrations en France ou les ambassades à l'étranger.

où s'informer

www.civiweb.com

Gère l'inscription des candidats et les offres de mission.

www.businessfrance.fr

Instruit la demande d'affectation et assure la gestion du VIE.

LE VOLONTARIAT DES NATIONS UNIES (VNU)

C'est le programme de l'ONU qui promeut le volontariat afin de **soutenir la paix et le développement de par le monde**.



De multiples secteurs sont couverts :

- l'agriculture,
- la santé, l'éducation,
- les droits de l'homme,
- les technologies de l'information et de la communication,
- le développement communautaire,
- la formation professionnelle,
- l'industrie et la population, etc.

Conditions pour postuler :

- Etre titulaire d'un diplôme universitaire ou d'un diplôme de technicien supérieur.
- Avoir au moins 2 ans d'expérience professionnelle.
- Avoir atteint l'âge de 25 ans au moment de rejoindre le lieu d'affectation (il n'y a pas de limite d'âge supérieure).
- Avoir de bonnes connaissances dans au moins une des trois langues de travail du programme VNU : anglais, français et espagnol.
- Avoir une expérience dans le volontariat et/ou de l'expérience professionnelle dans un pays en voie de développement.

Le volontaire reçoit une allocation pour ses frais d'installation et de réinstallation en fin d'affectation, une allocation de subsistance, une assurance vie, santé et invalidité permanente et la prise en charge de ses frais de transport est assurée.

où s'informer

www.unv.org

LE VOLONTARIAT INTERNATIONAL DE LA FRANCOPHONIE (VIF)

Ce programme permet aux jeunes francophones de **vivre une expérience de mobilité internationale au sein des institutions francophones** situées dans un des États ou gouvernements membres de la francophonie **durant 12 mois**.

Les actions développées concernent :

- la promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique,
- la promotion de la paix,
- la promotion de la démocratie et des droits de l'Homme,
- l'éducation,
- la formation et la culture,
- l'appui au développement durable et à la solidarité, etc.

Condition pour postuler :

- Etre âgé entre 21 et 34 ans au moment du dépôt de la candidature.
- Etre reconnu médicalement apte.
- Avoir la nationalité et être résident de l'un des 57 États ou Gouvernements membres de la Francophonie.
- Etre titulaire d'un diplôme universitaire ou équivalent.

→ Etre en règle avec les lois et l'administration de son pays.

→ Le candidat ne peut pas être volontaire dans son propre pays.

Le volontaire reçoit une indemnité mensuelle, une protection sociale et la prise en charge de ses frais d'assurance et de transport est assurée.

où s'informer

www.jeunesse.francophonie.org
www.francophonie.org

CORPS EUROPÉEN DE VOLONTAIRES HUMANITAIRES (EU AID VOLUNTEERS)

L'initiative des Volontaires de l'aide de l'UE réunit bénévoles et organisations de différents pays, en apportant un soutien pratique aux **projets d'aide humanitaire** et en contribuant au renforcement des moyens locaux et de la résilience **des communautés affectées par les catastrophes**.

Les participants à l'initiative des Volontaires de l'aide de l'UE doivent **être majeurs et citoyens ou résidents de longue durée d'un État membre de l'UE**.

L'appui proposé aux volontaires pendant leur mission comprend le voyage, le logement, une assurance, un apprentissage, une allocation mensuelle pendant toute la durée de leur mission, et une indemnité de réinstallation pour aider à couvrir les frais de retour.

où s'informer

https://ec.europa.eu/echo/who/jobs-and-opportunities/eu-aid-volunteers_fr



LA VIE CITOYENNE

La citoyenneté ne se définit pas uniquement d'un point de vue juridique par la possession de la nationalité française et de ses droits civiques et politiques ; elle se définit aussi aujourd'hui comme **une participation à la vie de la cité**, bien qu'il n'y ait aucune obligation. Un citoyen peut être actif ou passif dans la vie publique.

La participation citoyenne peut s'exercer **de multiples façons, qui toutes permettent d'avoir un rôle important dans la société.**

où s'informer

www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/definition

LE PARCOURS CITOYEN

La **sensibilisation au devoir de Défense est programmée dans les classes de 3^e et 1^{ère}** et fait partie intégrante de l'enseignement civique.

Elle porte sur les principes

et l'organisation générale de la Défense nationale et de la sécurité collective (Europe, ONU).

Cet enseignement est **complété en 1^{ère} et Terminale dans les cours d'Education Civique, Juridique et Sociale (ECJS).**

La **journée défense et citoyenneté (JDS)** est la 3^e étape de ce parcours, et elle s'impose à tous les citoyens avant 18 ans avec possibilité de régulariser jusqu'à 25 ans. Il s'agit d'une journée qui permet de rappeler à chacun que la liberté a un prix. En fin de journée, un certificat de participation est remis. Il est obligatoire pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

où s'informer

www.defense.gouv.fr/jdc/parcours-citoyennete/jdc



LE VOTE

Le droit de vote est à la base de la démocratie. Il permet aux citoyens d'exprimer leur volonté. Ils peuvent ainsi élire leurs représentants (parlementaires) et leurs gouvernants (président de la République), et participer directement à la prise de décision politique lorsqu'un texte est présenté à leur approbation par la voie du référendum.

En France, le droit de vote est, en principe, étroitement lié à la nationalité. En effet, seules les personnes de nationalité française en disposent, sauf celles qui en sont privées par décision de justice ou certains majeurs sous tutelle.

Les ressortissants d'un État de l'Union européenne résidant sur le territoire français peuvent voter et être élus aux élections européennes et municipales.

Les étrangers peuvent participer aux élections professionnelles (ex : élection des conseillers prud'homaux) ou universitaires (ex : élection des représentants étudiants).

Pour pouvoir voter aux élections municipales, présidentielles, européennes, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription est automatique dès l'âge de 18 ans, dès lors que le recensement a été effectué en vue de la journée défense et citoyenneté.

Pour ceux qui ne seraient pas recensés ou qui auraient

déménagé entre temps, il convient d'aller s'inscrire à la mairie de son domicile.

» Les élections municipales

Elles ont lieu **tous les 6 ans** et désignent les conseillers municipaux qui vont élire le Maire de chaque commune. **Le conseil municipal est compétent pour créer et supprimer des services publics municipaux, pour décider des travaux, pour gérer le patrimoine communal.**

» Les élections départementales

Elles concernent l'élection des membres qui siègent au Conseil départemental, qui élisent à leur tour, le président du Conseil départemental pour 6 ans. **Le Conseil départemental a en charge l'état des routes dans le département, les transports, les collèges, la gestion du RSA et du logement social.**

» Les élections régionales

Elles permettent d'élire les conseillers régionaux qui vont siéger au Conseil régional pendant 6 ans. La France compte 13 régions métropole (y compris la Corse).

Le Conseil régional gère le domaine de la formation (lycée, formation professionnelle, apprentissage...), le patrimoine régional, les



aides aux entreprises, etc.

➤ Les élections nationales

Le **Président de la République** est élu pour 5 ans au suffrage universel direct qui est garant de la Constitution française. **C'est lui qui oriente la politique de la nation, il détient le droit de grâce et doit veiller à l'application des traités internationaux.**

➤ Les élections législatives

Elles déterminent les 577 députés de l'Assemblée Nationale qui sont élus au suffrage universel direct tous les 5 ans.

L'Assemblée étudie, débat et vote des lois et le budget de l'État. Elle peut être dissoute par le Président de la République.

➤ Les élections sénatoriales

Les sénateurs sont élus pour 6 ans au suffrage universel indirect par un collège électoral composé de députés et d'élus locaux.

Ils participent au travail législatif et au travail de contrôle du Gouvernement.

➤ Les élections européennes

Elles ont lieu tous les 5 ans pour l'élection des députés qui siègent au Parlement européen.

Celui-ci agit dans 3 domaines :

➔ **législatif** : il peut soumettre des propositions de textes au Conseil des mi-

nistres,

➔ **budgétaire** : en concertation avec le Conseil, il établit le budget de l'UE,

➔ **contrôle sur la Commission** : il en élit le président et a un droit de regard sur le choix des autres membres de la Commission, etc.

où s'informer

www.interieur.gouv.fr/fr/Elections/Les-elections-en-France

≡ À SAVOIR ! ≡

Le Parlement Européen des Jeunes (PEJ)

Son objectif est d'informer la jeunesse, de rapprocher les jeunes de la vie publique, d'enseigner le fonctionnement des institutions européennes.

C'est une association qui est présente dans 39 pays et sa visée est essentiellement éducative et pédagogique, elle ne milite pas pour une conception particulière de la construction européenne.

où s'informer

www.pejfrance.org

L'ENGAGEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Il s'agit de **représenter les jeunes de sa ville, de son département ou de sa région en étant leur porte-parole**, de donner son avis

sur les projets publics, de participer à l'élaboration des politiques publiques des collectivités territoriales, de proposer et mettre en place des actions concrètes visant à améliorer le quotidien des jeunes et d'échanger et débattre avec d'autres jeunes, habitants, élus et acteurs des territoires.

➤ L'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ)

Elle **encourage et accompagne les collectivités locales et associations** qui mettent en place des conseils d'enfants, de jeunes ou toute autre structure participant à la vie locale et citoyenne.

➤ Conseil municipal des jeunes (CMJ)

Ils sont **composés de jeunes de 7 à 16 ans**, élus dans les écoles et associations. Ils permettent d'échanger sur la vie quotidienne de la ville : vie scolaire, sécurité routière, loisirs, etc.

Les conditions de participation et le fonctionnement des CMJ dépendent de chaque commune.

où s'informer

Contactez votre Mairie.

➤ Conseil départemental des jeunes (CDJ)

C'est un lieu de réflexion, de discussion, de découverte et d'apprentissage de la citoyenneté et de la démo-

cratie locale. Grâce à cette expérience, **les collégiens s'initient au travail collectif et à la vie publique.** Chaque année, ils proposent de nouveaux projets et mettent en œuvre des actions, **pour améliorer la vie quotidienne des collégiens.**

Le CDJ représente les collégiens de son département.

Les conditions de participation et le fonctionnement des CDJ dépendent de chaque département.

où s'informer

Se renseigner auprès de son collège (qui organise généralement les élections) ou de son Conseil départemental.

➤ Conseil citoyen

Il regroupe des habitants, des représentants d'associations et des acteurs locaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ils **permettent de favoriser l'expression des habitants.**

où s'informer

www.conseilscitoyens.fr

L'ENGAGEMENT DANS LA VIE SCOLAIRE ET ÉTUDIANTE

Plusieurs moyens permettent de **s'investir au sein de son**



école, collège, lycée ou de son université. de représenter les autres élèves, et ainsi de **participer à la vie et au projet pédagogique de son établissement.**

➤ **La coopérative d'école**

Regroupement d'élèves du primaire (élus par leurs pairs) et d'adultes (enseignants, parents) qui décident de mettre en œuvre un **projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative.**

où s'informer

www.2.occe.coop

➤ **Délégué de classe**

C'est le représentant des élèves. Il est le **porte-parole de sa classe à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.** Il est aussi parfois l'intermédiaire entre les élèves et professeurs.

où s'informer

<http://lesdelegues.net>

➤ **Le conseil de la vie collégienne (CVC)**

Instance composée de représentants d'élèves et de membres de la communauté éducative.

Lieu d'expression et de travail sur l'organisation du temps scolaire, l'accompagnement des élèves, sur les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'ensei-

gnement étrangers, les conditions de vie, le respect des règles, etc.

C'est le conseil d'administration du collège qui établit le mode du choix des représentants, soit par désignation, soit par élection.

➤ **Le conseil de la vie lycéenne (CVL)**

Il est composé de 10 lycéens élus, pour 2 ans, par tous les élèves du lycée (renouvelés par moitié tous les ans), des représentants des personnels et des parents.

Il débat de toutes les questions concrètes relatives au travail scolaire et aux conditions de vie des élèves dans l'établissement (restauration, internat, organisation des études, etc.). Il est consulté par le conseil d'administration quand il doit traiter d'un de ces sujets.

➤ **Le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL)**

Il est composé de 20 lycéens élus par les délégués aux CVL et 20 adultes, représentants de l'Éducation nationale, de l'État, associations, parents d'élèves, etc. **Il formule des avis sur la vie dans les lycées de l'académie et le travail scolaire.**

➤ **Le conseil national de la vie lycéenne (CNVL)**

Il est composé de 33 lycéens, dont 30 issus des CAVL et 3 représentants lycéens au sein du Conseil supérieur de

l'éducation. **Il donne son avis sur le travail scolaire, la vie matérielle, sociale et culturelle.**

➤ **La maison des lycéens (MDL)**

Association gérée par des lycéens de plus de 16 ans, **elle propose ou soutient des projets d'ordre sportif, culturel, humanitaire ou citoyen,** elle peut être épaulée par le CVL.

où s'informer

<http://federation-mdl.fr>

➤ **Les syndicats lycéens et étudiants**

Gérés et animés par des lycéens et des étudiants, **ils défendent les intérêts et besoins des jeunes dans le secondaire et le supérieur.** Ils les représentent dans les négociations avec les institutions, siègent dans différentes instances locales et nationales et peuvent disposer d'un pouvoir décisionnel.

≡ **À SAVOIR !** ≡

Les étudiants peuvent siéger dans les conseils et commissions de l'université (conseil d'administration, commission de recherche, commission de la formation et de la vie universitaire).

où s'informer

S'adresser au Bureau de la vie étudiante de son université.

L'ENGAGEMENT DANS LE MONDE DU TRAVAIL

➤ **Le/La délégué·e syndicale**

Chaque syndicat représentatif dans une entreprise ou un établissement d'au moins 50 salariés peut désigner un·e délégué·e syndical·e (DS).

Il/Elle exerce un rôle de **représentation du syndicat auquel il/elle appartient et de négociateur·trice de conventions ou d'accords collectifs** d'entreprise ou d'établissement.

➤ **Le comité social et économique (CSE)**

Il **représente et défend les intérêts des salariés** dans toutes les décisions relatives à l'organisation, la gestion et l'évolution d'une entreprise (d'au moins 11 salariés). Il peut formuler des propositions visant à améliorer les conditions de travail. L'élection a lieu tous les 4 ans.

Il remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Il fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Le CSE doit être mis en place dans toutes les entreprises concernées le 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

où s'informer

www.service-public.fr



LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

LE SERVICE VOLONTAIRE CITOYEN DE LA POLICE NATIONALE (SVC)

Ce dispositif est **ouvert à tous les ressortissants de l'Espace économique européen ainsi qu'aux étrangers résidant régulièrement en France** depuis au moins 5 ans, et satisfaisant à la condition d'intégration.

Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins** et remplir des conditions d'aptitude correspondant aux missions du service volontaire citoyen.

La candidature est soumise à l'agrément de l'administration donné à l'issue d'une enquête administrative.

La participation au SVC ne confère aucun pouvoir de police ; **le volontaire agit en qualité de collaborateur occasionnel du service public.**

L'engagement peut être rompu à l'initiative du volontaire ou de l'administration.

Bénévole, la participation au

service volontaire citoyen n'exclut pas, dans certains cas, la possibilité de défraiement de coûts supportés à l'occasion de l'exercice du service.

Le citoyen volontaire bénéficie de la continuité des prestations sociales dont il jouit en dehors de l'exercice de ses missions.

où s'informer

www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Nos-metiers/Service-volontaire-citoyen

LE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE (SPV)

C'est **un volontariat accessible à partir de 16 ans.**

Une autorisation parentale est nécessaire pour les jeunes de moins de 18 ans.

C'est un **engagement d'une durée de 5 ans**, tacitement reconduit.

La 1^{ère} année constitue une année probatoire. Le renouvellement de l'engagement est subordonné à la vérifica-

tion périodique des conditions d'aptitude physique et médicale.

Le sapeur-pompier volontaire bénéficie d'une formation initiale à la suite de son engagement, adaptée aux missions exercées dans son centre de secours, puis d'une formation continue et de perfectionnement tout au long de sa carrière.

Les activités des sapeurs-pompiers volontaires sont **indemnisées par la perception de vacations horaires.**

À SAVOIR !

On peut être jeune sapeur-pompier bénévole à partir de 11 ans.

Une formation est dispensée tout au long de l'année scolaire, souvent le mercredi et/ou samedi.

Il est possible de passer le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers, dans l'année civile des 16 ans.



où s'informer

S'adresser auprès du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de son département.

www.pompiers.fr
Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France.

LE SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE (SMV)

Il s'adresse **aux jeunes de 18 à 25 ans, éloignés de l'emploi et sans qualification.**

Les volontaires reçoivent une **formation d'une durée comprise entre 6 et 12 mois** en fonction du métier choisi. Ils **préparent le permis de conduire B** (véhicule léger) et un diplôme de secourisme. Ils suivent une remise à niveau scolaire et sont hébergés en internat.

Une solde mensuelle est versée et un contrat militaire de 6 à 12 mois non renouvelable peut être signé à la suite.

où s'informer

www.defense.gouv.fr/smv

LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

Le SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 16 ans, après la classe de 3^e.

Il comporte **une phase de cohésion de 2 semaines, en hébergement collectif** hors de son département de résidence.

Celle-ci est suivie d'**une mission d'intérêt général de 2 semaines près de chez soi** auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme.



PROJETS & INITIATIVES

Chacune peut créer sa propre source d'engagement en développant une activité qui répond à son inspiration et sur une idée qui ait un sens pour soi-même et pour les autres.

Il faut **définir un cadre à son projet** en se posant les **bonnes questions** :

- **Quels sont les objectifs du projet ?**
- **A qui s'adresse-t'il ?**
- **Pourquoi ?**
- **Comment ?**
- **Où ?**
- **Combien de temps va-t-il durer ?**
- **Combien va-t-il coûter ?**
- **Quels sont les partenaires de cette action ?**
- **Comment le financer ?**
- **Quelle suite lui donner ?**
- **Comment le faire connaître ?**

Suivant les buts qui seront fixés, les porteur-se-s du projet peuvent se faire accompagner.

où s'informer

www.info-jeunes.fr

Le réseau Information Jeunesse peut vous orienter vers les interlocuteurs appropriés en fonction du projet.

<http://kangae.fr>

Plateforme numérique collaborative pour accompagner la réalisation de projet.

wweedoo.com

Méthodologie de projet et espace de partage de projets de jeunes.

LA CRÉATION D'ASSOCIATION

Créer une association permet d'obtenir certains avantages notamment pour demander des subventions. Il suffit d'**être au moins 2 personnes**, réunies autour d'un projet à but non lucratif.

Avant 16 ans, il faudra une autorisation parentale. Entre 16 et 18 ans, les parents devront être informés de la démarche.

Les démarches :

- **Choisir un nom.**
- **Rédiger les statuts.**
- **Déclarer l'association** : objet de l'association, siège social, ressources, composition et organisation
- **Accomplir les formalités administratives** : souscrire une assurance, ouvrir un compte bancaire et obtenir un numéro Siret.

À SAVOIR !

Les jeunes de 12 à 18 ans peuvent se constituer en Junior association. C'est le réseau national des Juniors association qui fournit le cadre juridique nécessaire. Les jeunes peuvent également bénéficier d'un accompagnement individualisé.



où s'informer

<https://juniorassociation.org>

Réseau national des Juniors Associations.

www.associations.gouv.fr/les-points-d-appui-pour-les-associations-employeurs.html

Point d'appui à la vie associative (PAVA).

www.associations.gouv.fr/les-centres-de-ressources-pour-les-responsables-ou-createurs-d-association.html

Centre de ressources et d'information des bénévoles (CRIB).

www.associations.gouv.fr/ddva.html

Délégués départementaux à la vie associative (DDVA).

<https://guidepratiqueasso.org>

Guide pratique de l'association.





RECONNAISSANCE & VALORISATION

L'expérience acquise dans le cadre du bénévolat ou volontariat peut être **reconnue et valorisée pour la poursuite de son parcours professionnel et social** (recherche d'emploi, reprise d'études, validation d'un diplôme, etc.).

LES DISPOSITIFS

► Le parcours citoyen

De l'école élémentaire à la Terminale, le parcours citoyen a pour objectif d'amener les élèves à **s'engager dans la vie de l'établissement scolaire et de son environnement**. Adossé aux enseignements, en particulier l'enseignement moral et civique (EMC), l'éducation aux médias et à l'information (EMI), il concourt à la **transmission des valeurs et principes de la République** en abordant les grands champs de l'éducation à la citoyenneté : la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect mutuel, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, contre les LGBTphobies, l'éducation à l'environnement et au développement durable, la lutte

contre le harcèlement.

Une application numérique, Folios, permet de valoriser les compétences scolaires et extrascolaires des élèves en leur permettant de répertorier individuellement les expériences menées et les compétences acquises dans le cadre de ce parcours.

Au terme de la scolarité obligatoire, un livret de citoyenneté sera transmis à chaque élève. Ce document rassemble les grands principes de la citoyenneté et atteste du niveau d'engagement des élèves.

où s'informer

<https://folios.onisep.fr>

► L'engagement étudiant

Les compétences et aptitudes acquises via une activité bénévole, volontaire ou encore d'un mandat d'élu

étudiant **peuvent être reconnues et validées dans le cursus d'études**.

Chaque établissement fixe ses dispositifs de reconnaissance : attribution de crédits ECTS, points de bonification ou autre modalité définie par l'université.

Par ailleurs, les établissements d'enseignement supérieur doivent permettre l'aménagement des études des étudiants fortement investis dans la vie associative (membres des instances de direction des associations).

où s'informer

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid116737/reconnaissance-de-l-engagement-des-etudiant.e.s-dans-la-vie-associative-sociale-et-professionnelle.html

► Le compte engagement citoyen (CEC)

Il a pour objectif de recenser et de valoriser les activités citoyennes, et ainsi de **permettre d'acquérir des droits à formation**. Il est accessible à partir de 16 ans (15 ans pour les jeunes ayant signé un contrat d'apprentissage) qui s'engage dans le volontariat, le bénévolat associatif et la réserve.

Ses droits à la formation sont crédités sur le compte personnel de formation (CPF). Ces heures peuvent servir

pour des formations professionnelles ou des formations de bénévole ou de volontaire.

Le CEC s'adresse à tous (si les conditions sont remplies), salariés, demandeurs d'emploi, agents publics, travailleurs indépendants, étudiants, parents au foyer, retraités... et les droits acquis peuvent être utilisés même à la retraite.

où s'informer

www.moncompteactivite.gouv.fr

LES OUTILS DE RECONNAISSANCE

► Le portefeuille de compétences

C'est un outil qui aide à présenter les compétences acquises à travers son expérience bénévole qu'un acteur extérieur peut identifier et reconnaître comme des qualifications.

où s'informer

www.associations.gouv.fr/le-portefeuille-de-competences.html

► Le passeport bénévole

C'est un livret personnel permettant de recenser les missions bénévoles et les compétences mobilisées et acquises. Il pourra être mis en avant lors d'une recherche d'emploi



ou dans le cadre d'une évolution professionnelle. Il est reconnu comme pièce justificative pour les dossiers de validation des acquis de l'expérience (VAE).

où s'informer

www.francebenevolat.org/documentation/le-passeport-benevole

» **Le Youthpass**

C'est un outil européen de validation et de reconnaissance de l'apprentissage non formel, acquis au cours d'une mobilité, organisé dans le cadre du programme Erasmus + Jeunesse (échanges de jeunes, volontariat, mobilité des acteurs de jeunesse, etc.)

où s'informer

www.youthpass.eu

» **La validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Un bénévole avec une expérience d'1 an au moins peut prétendre à une validation des acquis de son expérience (VAE) pour l'obtention de tout ou partie d'un titre, d'un diplôme ou d'un certificat en rapport avec son activité bénévole.

où s'informer

www.vae.gouv.fr

info+

<http://competences.animafac.net>

Test de compétences

<https://valorise-toi.sgdf.fr>

Outil des Scouts et Guides de France



Info- Jeunes

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

www.info-jeunes.fr

*emploi, mobilité internationale,
orientation, études, formation,
stage, santé, accès aux droits,
logement, projets et engagement,*

*le site d'infos
[pour les jeunes]
en Auvergne-Rhône-Alpes*



NOUS RENCONTRER

EURODESK : DES PROFESSIONNELS DE L'EUROPE ET DE L'INTERNATIONAL À VOTRE ÉCOUTE

Ce réseau européen, destiné aux jeunes et professionnels de la jeunesse, est un **lieu ressource qui propose un panorama complet des dispositifs facilitant la mobilité des jeunes** en Europe.

Ce réseau de professionnels vous guide dans votre recherche d'aides financières (programmes européens, bourses nationales et régionales) et met à votre disposition des informations pertinentes sur les possibilités de se déplacer en Europe et à l'international, quel que soit votre projet : études, formation professionnelle, stages, emploi, échanges, rencontres de jeunes, initiatives de jeunes, volontariat.

info+

www.info-jeunes.fr
<https://eurodesk.eu>
 forumvoyageurs

Les Points relais Eurodesk en Auvergne-Rhône-Alpes :

CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes Lyon (69002)

66 cours Charlemagne
international@info-jeunes.fr
 ☎ 04 72 77 00 66

BIJ Bourg-en-Bresse (01000)

8 boulevard de Brou
bij@mife01.org
 ☎ 04 74 24 44 46

PIJ - Moulins (03000)

Place de l'Hôtel de Ville
pj.moulins@viltais.eu
 ☎ 04 70 47 34 92

PIJ - Vichy (03200)

9 place de l'Hôtel de Ville
pj@vichy-communaute.fr
 ☎ 04 70 31 05 27

BIJ - Vienne (38200)

2 cours Marc-Antoine Brillier
bij@mairie-vienne.fr
 ☎ 04 74 78 31 73

PIJ

Le-Puy-en-Velay (43000)

2 rue Pierret
pjduvelay@gmail.com
 ☎ 04 71 07 09 09

PIJ - Lyon (69001)

7 rue St-Polycarpe
quartieritalite.pij@gmail.com
 ☎ 04 78 39 36 36

BIJ - Villeurbanne (69100)

15 rue Michel Servet
bij@mairie-villeurbanne.fr
 ☎ 04 72 65 97 13

BIJ - Chambéry (73000)

79 place de la gare
christinebrun@mlchambery.org
 ☎ 04 79 62 66 87

BIJ - Annecy (74000)

Centre culturel Bonlieu
 1 rue Jean Jaurès
infojeunes@ville-annecy.fr
 ☎ 04 50 33 87 40

BIJ - Thonon-les-Bains (74200)

8 avenue St-François de Sales
bij@thononagglo.fr
 ☎ 04 50 26 22 23



NOTES



Ce guide est une publication du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Auvergne-Rhône-Alpes / Eurodesk Fr.

CRIJ 66 cours Charlemagne · 69002 Lyon
04 72 77 00 66 · contact@info-jeunes.fr
eurodesk www.info-jeunes.fr

Direction de publication : Isabelle Kuntz
Rédaction : Mirya Duran
Réalisation graphique & mise en page : Sara Cerf
Impression et façonnage : Imprimerie Chirat
744 rue de Ste-Colombe · 42540 St-Just-la-Pendue · www.imp-chirat.fr

Remerciements & Références :

Crédits photos & illustrations : Fotolia, 123RF, Freepik.com, Librestock.com, @seteales, @jcomp, @LaleshalDarwish, @JulianJagtenberg, @GaronPiceli, @JESHOTS.com, @JaviCorpa, @BenDuchac, @WarrenWong

Document réalisé avec le soutien de la Direction Régionale et Département de la Jeunesse de la Cohésion Sociale.



Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur.

 **Attribution - Partage dans les mêmes conditions**
CC BY-SA

Suivant une licence proposée par Creative Commons, cette licence permet de remixer, arranger et adapter cette publication, même à des fins commerciales, à condition de citer notre nom et que la diffusion des nouvelles créations réalisées respectent ces conditions de façon identique.

Dépôt légal : Juin 2019 - ISSN 2425-651X69

CRIJ 
eurodesk

L'international

VOUS paraît loin ?



commencez par nous...

Vous serez plus prêt !

Posez vos questions par e-mail
au service Mobilité internationale

international@info-jeunes.fr

réponse par e-mail, téléphone ou entretien individuel

*Vous souhaitez être
un·e citoyen·ne actif·ve,
vous engager
au services des autres,
développer et acquérir des
compétences ?*

***Les informateurs jeunesse
du réseau Information Jeunesse
vous accompagnent.***

www.info-jeunes.fr



Info-Jeunes Auvergne Rhône-Alpes



Label
Information
Jeunesse